

**Sujet :** LESPÉRON\_PC 040 152 23 C 0023\_Enova\_CentralePhoto\_IF\_AvisF\_P890

**De :** DDTM 40/SAR/BPRD (Bureau Prévention des Risques et Défense) emis par LAFFARGUE Lionel  
- DDTM 40/SAR/BPRD <ddtm-sar-bprd@landes.gouv.fr>

**Date :** 19/01/2024 à 16:19

**Pour :** DDTM 40/SAR/BF (Bureau Foncier) emis par MONGABURE Jean-Claude (Instructeur Fiscalité Dax) - DDTM 40/SAR/BADS-TU/PADS <ddtm-sar-bf@landes.gouv.fr>

**Copie à :** LARRAZET Aurelie <aurelie.larrazet@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez trouver ci-après l'avis du BPRD pour le dossier cité en objet.

Bonne réception.

### **Avis technique du bureau de la prévention des risques**

L'avis porte sur un projet de centrale photovoltaïque d'une surface d'environ 3,5 ha sur un ancien site de carrière.

Le terrain, assiette du projet, est partiellement situé en zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt.

S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies. En conséquence, la DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques. En juin 2022, ces préconisations ont été mises à jour (version 3.2) au regard du retour d'expérience des feux ayant concerné des parcs existants.

Pour rappel, la version 3.2 des préconisations de la DFCI Aquitaine prévoit notamment ;

- la réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6 m de large ;
- l'implantation de la clôture positionnée à 30 m minimum d'un peuplement forestier ;
- la réalisation d'une bande à la terre extérieure sans végétation de 5 m de large, entre la clôture et une piste périphérique extérieure de 5 m de large ;
- la mise en place de portails d'accès d'une largeur minimale de 7 m au minimum tous les 500 m de clôture ;
- le respect des obligations légales de débroussaillage de 50 m autour de l'emprise clôturée.

Au vu des éléments du dossier, le projet n'est pas strictement conforme aux préconisations DFCI Aquitaine (réduction de la distance entre la clôture et les premiers boisements compensée par la mise en place d'un réseau d'aspersion en eau des futures pistes de circulation via un réseau dédié).

Au regard des contraintes techniques inhérentes à la remise en état d'un site dégradé et à la faible surface du projet, il peut être considéré que ces dispositions de protection vis-à-vis de l'incendie de forêt constituent une prise en compte proportionnée du risque.

En conséquence, un avis favorable est émis sur ce projet au titre de la prévention des risques naturels.

## Lionel LAFFARGUE

Chargé d'études en prévention des risques

Bureau prévention des risques et défense / Service aménagement et risques

351 bld Saint Médard - BP 369 - 40012 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 51 31 92 - Mobile : 06 02 10 73 33

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDTM 40**

Le 08/01/2024 à 14:32, DDTM 40/SAR/BF (Bureau Foncier) emis par MONGABURE Jean-Claude (Instructeur Fiscalité Dax) - DDTM 40/SAR/BADS-TU/PADS a écrit :

Bonjour,

Nouvelle consultation pour un avis **BPRD/SPEMA/SNF**:

Le dossier est consultable ci-après :

T:\SAR\M\_Urbanisme\ADS\AVIS ADS\DOSSIERS PAR COMMUNES\INSTRUCTION AVIS\152  
LESPERON\ENOVA PV 2\_PC 040 152 23 C 0023\_E

Cordialement